

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### GENERALITES

Les présentes conditions sont automatiquement acceptées et s'appliquent à tous devis, commandes, confirmations de commandes, factures, ventes et généralement toutes relations commerciales contractuelles ou pré-contractuelles, et au fait de confier un bateau ou autre bien au Chantier Naval Voilier Services sarl (CNVS) nonobstant les clauses contraires qui pourraient figurer dans les conditions générales d'achat du Client.

Toute dérogation aux présentes conditions ne sera considérée comme acceptée qu'après avoir reçu l'accord écrit préalable du CNVS.

Le CNVS se réserve la possibilité de transférer à un tiers les droits et obligations, résultant des présentes conditions, après en avoir avisé le Client.

### COMMANDE-OFFRE

Le contrat de vente/service est définitivement formé dès l'émission de l'accusé de réception de la commande du Client par le CNVS ou signature d'un contrat d'assistance technique ou de prestation à forfait ou en régie, ou dès l'acceptation du bateau du Client à quai ou à terre. Aussi le fait de confier un bateau au CNVS, vaut acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente.

Toute commande implique l'acceptation expresse et sans réserves des présentes conditions générales de vente.

Toute commande reçue par courrier électronique, télécopie, courrier ou tout autre mode de transmission ne peut engager le CNVS qu'après confirmation écrite de sa part.

Les offres sont valables pour une durée indiquée aux conditions particulières de l'offre et à défaut pour une durée de 30 jours.

Le CNVS n'est lié par les engagements verbaux qui auraient été pris par ses représentants et salariés que sous réserve de confirmation écrite desdits engagements dans l'accusé de réception de commande.

Les prix et renseignements portés sur les prospectus et documentation web ainsi que les tarifs sont donnés à titre indicatif et n'engagent pas le CNVS qui se réserve le droit d'apporter toutes modifications qu'il jugerait nécessaires.

L'obligation de livraison et/ou d'installation ne porte que sur le matériel indiqué sur la commande dont il a été accusé réception à l'exclusion de tout autre.

### MODIFICATION OU ANNULATION DE COMMANDE

Si en cours d'exécution, le Client apporte des modifications par écrit dans la quantité, l'entité ou les caractéristiques du matériel et/ou de la prestation demandée, les prix et les délais prévus pourront être revus en conséquence.

Pour toute annulation de commande par le Client, les sommes versées à titre d'acompte resteront acquises au CNVS à titre d'indemnité de résiliation.

En outre, le CNVS se réserve la possibilité de réclamer au Client le remboursement de l'intégralité des frais engagés.

### RECLAMATIONS

Les réclamations au CNVS portant sur les matériels et/ou les services livrés doivent être notifiés par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard cinq jours ouvrés après la date de livraison, de mise en service, de facturation ou de mise à l'eau.

### DELAIS DE LIVRAISON ET/OU MISE EN SERVICE

Le CNVS est déchargé de plein droit de tout engagement relatif aux délais de livraison, de mise en service et/ou de mise à l'eau dans les cas suivants :

- les conditions de paiement n'ont pas été observées par le Client
- les renseignements à fournir par le client ne sont pas arrivés en temps voulu
- événement de force majeure
- travaux préparatoires à la charge du Client non terminés en temps utile
- non-respect des conditions d'environnement et de mise en service dont le Client est réputé avoir connaissance
- modification du fait du Client dans la masse ou la nature des travaux
- retard dans la réception de pièces

### CONDITIONS DE PAIEMENT

Les paiements sont faits au siège du CNVS nets et sans escompte, et sont exigibles, sauf convention spéciale le jour de la mise à l'eau ou de livraison du service, même si l'exécution de la commande a donné lieu à réclamation.

En cas de retard de paiement aux termes fixés, les sommes dues porteront intérêt de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, sur la base de une fois et demie le taux d'intérêt légal sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette.

En cas de paiement par effet bancaire, les frais d'agios sont à la charge du Client.

Les paiements sont faits à l'ordre du **CN VOILIER SERVICES** par chèque bancaire, carte de crédit, paiement sécurisé ou par virement. Les paiements en espèce sont acceptés seulement pour factures inférieures à € 1000.

### GARANTIE

La garantie sur les travaux est limitée à la garantie fournie par les fabricants des produits et matériels employés. La garantie est strictement limitée au remplacement ou à la réparation gratuite des pièces reconnues défectueuses. Elle ne couvre pas les conséquences dues à l'usure normale des pièces, aux négligences ou à l'utilisation défectueuse des appareils.

### RESERVE DE PROPRIETE - RISQUES

La propriété des matériels vendus ne sera transférée au Client qu'après paiement intégral du prix.

Néanmoins la charge des risques de toute nature que pourraient subir les matériels sera transférée au Client dès la mise à disposition desdits matériels.

En cas de liquidation judiciaire du Client, le CNVS aura le droit de revendiquer la propriété des biens vendus conformément aux dispositions légales.

### CLAUSE RESOLUTOIRE

Toute vente pourra être résolue de plein droit en cas de défaut de paiement à l'échéance convenue 48h après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, non suivie d'effet.

### RESPONSABILITE

La responsabilité du CNVS ne pourra être engagée en cas de dommages indirects. Par dommages indirects on entend notamment tout préjudice financier au commercial, perte de bénéfice, perte de chiffre d'affaires, perte de données, perte d'exploitation, etc....

En tout état de cause, la responsabilité du CNVS, en cas de dommages directs, sera plafonnée au montant de la commande en cause.

### PERMANENCE AU CHANTIER

Le CNVS se réserve le droit de doubler la charge de stationnement pour tout dépassement du temps convenu.

Le CNVS se réserve aussi le droit d'appliquer une charge journalière de 15 € par intervenant extérieur travaillant sur un bateau stationné sur son aire de carénage, pour service d'eau, électricité, nettoyage et déchets. Le CNVS se réserve aussi le droit d'appliquer une charge journalière environnementale et de consommation. Sont autorisées à intervenir sur un bateau seulement le propriétaire de ce dernier ou des professionnels mandatés par le CNVS ou par le propriétaire mais avec l'aval du CNVS.

### CONTESTATIONS - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de contestations relatives à l'interprétation ou à l'exécution de la commande, il est fait attribution de compétence au Tribunal de Commerce de Antibes et ce, même en cas de connexité d'appel de garantie.

Les présentes conditions générales de vente, toutes les offres effectuées et contrats conclus par le CNVS sont soumis à la loi française et tous litiges pouvant en résulter relèveront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce d'Antibes, la présente clause étant réputée prévaloir sur toute autre clause contraire de l'acheteur.

Dans les cas où l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales de vente serait réputée ou déclarée, par décision de Justice, illégale ou non écrite, les autres dispositions des présentes conditions générales de vente resteront intégralement en vigueur. La renonciation par le CNVS à se prévaloir de tout manquement aux présentes conditions générales de vente ne vaudra pas renonciation à se prévaloir de tout manquement ultérieur, identique ou différent.